



Procès-verbal de séance du Comité Syndical Séance du 29 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, les Membres du Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Enlèvement et de Traitement des Ordures Ménagères de Chalosse, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de réunion de Bastennes sous la présidence de Mme Christine FOURNADET, Présidente du SIETOM.

Au terme de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Ghislaine Lalanne, 1^{ère} vice-Présidente, déléguée titulaire de la CC Terres de Chalosse (commune de Caupenne) a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents :

Cdc¹ Chalosse Tursan : Myriam TELLECHEA (AUBAGNAN), Romain LALANNE (BANOS), François DEDEBAN (BATS-TURSAN), Françoise LASSERRE (CAZALIS), Ligia CHAPUY (suppléante EYRES-MONCUBE), Fabrice CAPDO (GOUSSE), Thierry DUPOUYS (HORSARRIEU), Jacques DERYES (LABASTIDE), Daniel GRENECHE (LACRABE), Jean-Luc VINCENT (suppléant MANT), Geneviève BRETHERS (MOMUY), Pierre FAISSOLLE (suppléant MONGET), Michel LALANNE (MONSEGUR), Françoise MARSAN (MONTAUT), Jean-Paul PASQUET (MONTGAILLARD), Joël DUSSAU (PAYROS-CAZAUTETS), Pascal PIFAUDAT (PÉCORADE), Michel FAUTHOUX (suppléant PEYRE), Jacques CHOULET (SAINT-SEVER), Pascal BARCELO (SARRAZIET), David LEMEE (SERRES-GASTON), Roger BLUZET (URGONS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Alain LUBET (AMOU), Evelyne FEDENSIEU (suppléante ARGELOS), Hervé GUICHENEUY (ARSAGUE), Catherine DARRACQ (BASSERCLES), Martine HILLOTTE (BEYRIES), Dominique TOULOUSE (BRASSEMPOUY), Georges LACAVE (CASTAIGNOS-SOUSLENS), Christine FOURNADET (CASTELNAU-CHALOSSE), Marie-France DEYRIS (CASTEL-SARRAZIN), Jean ROHFRIETSCH (GAUJACQ), Karine LAPOS (NASSIET), Sabine SABATHIE (suppléante POMAREZ) ;

Cdc Terres de Chalosse : Hélène MONTABORD (BAIGTS-CHALOSSE), Bernard GRIMAN (BERGOUHEY), Jean-Jacques LALANNE (CASSEN), Ghislaine LALANNE (CAUPENNE), André GRIMAL (GIBRET), Jennifer MEUNIER (HAURIET), Philippe DENIS (ONARD), Jacques DUBITOU (OZOURT), Xavier IMATTE (POYARTIN), Carlos LUIS (PRÉCHACQ), Gilles COUDROY (SAINT-GEOURS-D'AURIBAT), Joëlle LE CORRE (SAINT-JEAN-DE-LIER), Béatrice GUIRLES (VICQ-D'AURIBAT) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LACOSTES (ESTIBEAUX), Nathalie LESLUYE (GAAS), Damien DELAVOIE (HABAS), Olivier MORANCY (MIMBASTE), Régis LESGOURGUES (MISSON), Michel CRABOS (suppléant MOUSCARDES), Annie LAGELOUZE (TILH) ;

Cdc Pays Tarusate : Pierre GENTIEUX (BÉGAAR), Jean-Didier BATBY (BEYLONGUE), Jean-Marie DUBRASQUET (CARCEN-PONSON), Baptiste BEGUE (suppléant LESGOR), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX), Patrick GARNIER (VILLENAVE) ;

¹ Cdc : Communauté de communes.



Etaient excusés :

Cdc Chalosse Tursan : Marcel PRUET (AUDIGNON), Patrick MONTJARET (COUDURES), Jean-Claude CATUHE (HAGETMAU), Guy BORTHAYRE (MIRAMONT-SENSACQ), Jean-Michel TASTET (MONTSOUÉ), Christelle DESCAMPS (PIMBO), Jacqueline IRIGOYEN (SAINTE-COLOMBE), Valérie DARTIGUELONGUE (SERRESLOUS), Laurence DARRIBEAU (SORBETS) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Jean LAFARGUE (BASTENNES), Delphine DUBERNET (BONNEGARDE) ;

Cdc Terres de Chalosse : Christian RAGUE (HINX), Armelle DAUGERT (LARBEY), Laurent TOLLIS (MONTFORT), Nathalie DARRIEUTORT (SAINT-AUBIN), Sabine LABARBE (SORT-EN-CHALOSSE), Guillaume LALANNE (TOULOUZETTE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Thierry CALOONE (OSSAGES) ;

Cdc Pays Tarusate : Jean-Yves POCHEZ (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nadine BRETHOUS (LAMOTHE), Catherine HUREL (MEILHAN), Dominique DOURTHE (RION-DES-LANDES), Marlène RASOAMAHARO (SOUPROSSE) ;

N'étaient pas représentés :

Cdc Chalosse Tursan : Didier DARRIEUTORT (ARBOUCAVE), Claude LABORDE (CASTELNAU-TURSAN), Arnaud GACHIE (CASTELNER), Virginie BARON (CLEDES), Franck BEDIN (DUMES), Philippe PINEAU (FARGUES), Dominique ARRAGON (GEAUNE), Christian BOULIN (LACAJUNTE), Guillaume BAYLOQC (LAURET), Clément CAHUZAC (MAURIES), Sébastien BEYLAC (MORGANX), Marc SAINT-GERMAIN (PHILONDENX), Christian HANSE (POUDENX), Claudine DUPONT (PUYOL-CAZALET), Aimée LABORDE (SAINT-CRICQ), André DUSSAUT (SAMADET) ;

Cdc Coteaux et Vallées des Luys : Thierry LABORDE (DONZACQ), Julien MIALOC (MARPAPS) ;

Cdc Terres de Chalosse : Stéphane GEFFARD (CLERMONT), Marie-Ange LABAT(DOAZIT), Adelino MACHADO (GAMARDE), Alexandre CRABANAT (GARREY), Patrick LABORDE (GOOS), Guy DUCAMP (LAHOSSE), Michel ROUSSEL (LAURÈDE), Yves CONDOM (LOUER), Isabelle KOUVTANOVITCH (LOURQUEN), Anne-Marie LAILHEUGUE (MAYLIS), Anne DANTHEZ (MUGRON), Éric DEGOS (NERBIS), Valérie JACQUELINE (NOUSSE), Philippe DUCOURNEAU (POYANNE) ;

Cdc Pays d'Orthe et Arrigans : Gilles LAHITTE (POUILLON) ;

Cdc Pays Tarusate : Magali PESTANA DE PONTE (AUDON), Frédéric PEYRE (GOUTS), Monique ARTOLA (LALUQUE), Pierre CAZENAVE (LE LEUY), Pierre CHARDON (SAINT-YAGUEN), Jean-François BROQUERES (TARTAS) ;

Assistaient à la réunion :

M. Etienne DAVAUD, Direction Général des Services du SIETOM ;
M. Fabrice LACOUTURE, Direction pôle opérationnel du SIETOM ;
Mme Sophie DEYRES, Responsable du Pôle ressources du SIETOM ;
Mme Emilie GARDESSE, Responsable technique.

Convocation :

Date de convocation par voie dématérialisée : 22/05/2024.

Date d'affichage : 22/05/2024.

Nombre de membres

- En exercice : 122
- Présents : 62
- Pouvoirs retenus : 0
- Absents excusés : 23
- Absents : 37



1. PRESENTATION DE L'ETUDE DE TARIFICATION INCITATIVE SUR LE TERRITOIRE DU SIETOM PAR LE BUREAU D'ETUDE INDDIGO

Mme la Présidente expose à l'Assemblée que ce Comité syndical a été convoqué avec comme ordre du jour la restitution de l'étude du bureau d'études Inddigo sur l'instauration d'une tarification incitative (Ti) sur le territoire du SIETOM.

Le SIETOM, via son schéma directeur, poursuit l'objectif de réduire au maximum ses déchets ménagers résiduels. L'application d'une tarification incitative sur le territoire du SIETOM est la dernière étape qui permettra à nos usagers d'avoir un bénéfice de leurs efforts de tri et de réduction des déchets de leur foyer. Toutefois, pour cette mise en place, plusieurs étapes sont nécessaires : délibération sur l'instauration d'une tarification incitative (TEOMI² ou REOMI³) en accord avec nos Communautés de communes adhérentes, déploiement des équipements de collecte sur l'ensemble de notre territoire (points complets, compostage in situ), dotation en badges d'accès à l'ensemble de nos foyers, 1 année de test avec facture à blanc.

Aussi, la tarification incitative est un changement important pour notre Syndicat qui interviendra en 2028/2029 après que nous ayons pu mettre en place l'ensemble des outils permettant à nos usagers de réduire leurs déchets ménagers.

L'enjeu est de pouvoir responsabiliser nos usagers pour qu'ils aient un intérêt à la réduction au maximum leur déchets résiduels. Pour le SIETOM, l'enjeu est de maîtriser le coût de traitement des déchets résiduels dès lors que ce dernier sera externalisé.

Cette restitution d'étude permet de nous éclairer sur les scénarios de mise en place d'une tarification incitative sur notre territoire, comment supporter le coût de sa mise en place, la maîtrise des coûts qu'elle peut apporter à l'horizon 2030.

Cette étude a été engagée en septembre 2023 avec le Bureau d'études Inddigo et doit nous permettre de choisir un scénario de tarification incitative (TEOMI, REOMI) au mois de septembre/octobre de cette année notamment pour pouvoir préparer sa mise en œuvre et retenir des soutiens pour le financement de ce projet.

2. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET SCÉNARIOS ETUDIÉS

2.1 SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

M. Laurent COUSTE, bureau d'études Inddigo, présente le diagnostic réalisé en amont.

- Il existe un fort potentiel de réduction de la poubelle moyenne des usagers du SIETOM. Sa caractérisation en 2023 montre une part importante de déchets recyclables (32%), carton (10%), ou encore compostables (21% de biodéchets). Seuls 25% de déchets sont véritablement non valorisables. 20% des producteurs sont non ménagers. La production de déchets résiduels est actuellement de 203 kg/an/habitant sur le SIETOM et devra être ramenée à 140 kg/an/habitant (obligation réglementaire).
- La collecte OMR⁴ est plus accessible que les points tri : 2.500 points de collecte OMR contre 280 points tri. Pour améliorer le tri, la création de points complets avec une densification de 1 pour 150 habitants réduira ce déséquilibre et mettra à égalité la possibilité de trier les emballages.
- La collecte OMR représente 66% du coût de dépenses du SIETOM contre 1% pour les flux de collecte sélective et 27% pour les déchetteries. La diminution du tonnage d'ordures ménagères et l'uniformisation

² TEOMI : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

³ Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

⁴ OMR : ordures ménagères résiduelles



des moyens de collecte permettent d'apporter une meilleure maîtrise des coûts et de faire face, dans les années à venir, à l'augmentation prévisible des coûts de traitement (augmentation TGAP, externalisation du traitement des déchets).

Pour le SIETOM et ses usagers, il y a un intérêt économique important à mieux trier les déchets : 1 tonne d'ordures ménagères a un coût de 288 €/T, 1 tonne de verre 39 €/T, 1 tonne d'emballages ou papier 40 €/T, 1 tonne de déchets issus des déchetteries 84 €/T. Le coût des ordures ménagères continuera à augmenter dans les années à venir.

2.2 NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE

Le choix du SIETOM de déployer un nouveau schéma de collecte avec des points complets, permet de re équilibrer la densité des points de collecte à 1 point pour 150 habitants avec une égalité entre le tri et les ordures ménagères.

Le choix d'implanter des colonnes OMR semi enterrées de 5 m³ permet d'harmoniser les moyens de collecte (OMR et CS⁵) en utilisant uniquement des camions à bennes compactrices équipés d'une grue de levage (evolupac). Cette collecte est réalisée avec 1 seul agent (mono opérateur) contrairement à la collecte avec des bennes à ordures ménagères. Une partie du personnel de collecte aura pour mission l'entretien, le lavage et le nettoyage des points complets. Ces missions seront réalisées de manière hebdomadaire sur l'ensemble des points de collecte (OMR, CS) du SIETOM.

Les colonnes semi-enterrées d'ordures ménagères seront équipées d'un dispositif de contrôle d'accès permettant de déverrouiller la trappe d'accès pour déposer un sac au moyen d'un badge d'accès (le même que celui qui est distribué actuellement pour l'accès en déchetterie). Ce contrôle d'accès permettra d'identifier le nombre d'ouvertures de trappe pour chaque utilisateur. Le volume de la trappe a été défini à 50 litres dans le marché d'acquisition de colonnes semi-enterrées OMR du SIETOM. Ainsi, pour chaque apport, un volume de 50 litres sera identifié sur le compte de l'utilisateur. Le logiciel métier actuel permet de suivre l'utilisation du service OMR pour chaque usager au moyen de son badge et du contrôle d'accès sur les colonnes OMR.

2.3 PRINCIPE DE LA TARIFICATION INCITATIVE

La tarification incitative permet d'intégrer à la « facture déchet » des usagers une part variable selon l'utilisation du service déchets. Cette part variable doit être comprise entre 10 et 45% du montant de la facture déchet globale.

La tarification incitative nécessite d'individualiser les productions de chaque utilisateur ou lieu de production. Le SIETOM est entrain de déployer des comptes usagers avec le contrôle d'accès en déchetterie (Ecocito). Cet outil servira pour le déploiement de la tarification incitative avec la création d'un fichier « usagers » du SIETOM.

Est-ce qu'il peut y avoir des systèmes de pesée ? Non, sur la collecte de colonnes, il n'y a pas de système de pesée fiable. Le système le plus fiable est de définir un volume de trappe pour le dépôt des ordures ménagères (50 litres pour le SIETOM) et de comptabiliser les apports par un dispositif de contrôle d'accès et un badge pour chaque usager.

Est-ce qu'il y aura encore des bacs ? Non, le nouveau schéma de collecte prévoit uniquement des colonnes 5 m³ semi-enterrées pour la collecte des ordures ménagères. Il ne sera pas possible de mixer le type de contenants bac/colonne. La flotte de collecte du SIETOM sera composée que d'évolupacs.

Les usagers pourront suivre leur nombre d'ouverture de colonnes à ordures ménagères via leur compte usager.

⁵ CS : collecte sélective



2.4 SCENARIOS ETUDIES

4 scénarios ont été étudiés : S0 (situation actuelle sans points complets), S1 (points complets sans part incitative, S2 (TEOMi⁶), S3 (REOMi⁷).

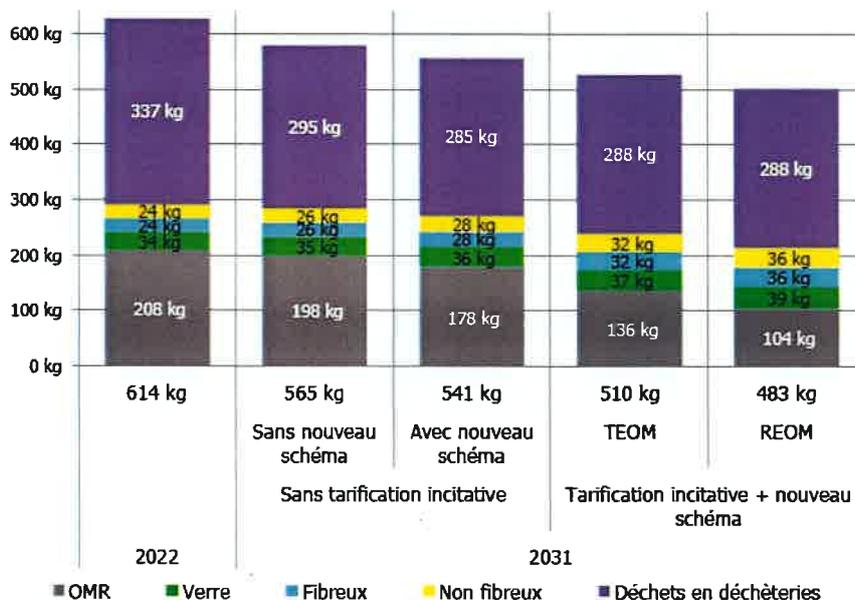
Evolutions	Scénario 0	Scénario1	Scénario2	Scénario3
Traitement	Contrôle accès déchetterie Redevance spéciale Généralisation compostage biodéchets de proximité Fonctionnement UVO jusqu'en 2026 Externalisation traitement 2029/2030			
Points complets	Non	Oui	Oui	Oui
Tarification Incitative	Non	Non	Oui TEOMi	Oui REOMi

Ces scénarios ont été étudiés en se projetant à l'horizon 2031, en prenant en compte l'évolution du SIETOM (population, tonnages d'OMR, modalités de collecte dont moyens humains et matériel) et enfin le coût du service déchets et la contribution des usagers.

La mise en place d'une tarification incitative nécessite la création d'un service usager par le SIETOM permettant le suivi individualisé de leur compte via un module de gestion de la Ti⁸, l'équipement de toutes les colonnes OMR d'un contrôle d'accès et la distribution à tous les usagers d'un badge d'accès (identique à celui pour les déchetteries).

Comment faire des prévisions avec toutes ces inconnues ? Les projections 2031 de ces scénarios sont réalisées avec la connaissance des coûts actuels et des données actuelles. On ne connaît pas les coûts de traitement en 2031. L'augmentation de ces coûts, qui est très probable (au regard de la réglementation actuelle), montre d'autant plus l'intérêt à agir maintenant sur la réduction des déchets.

Par rapport à une situation 2022, les scénarios S2 (TEOMi) et S3 (REOMi) montrent leur intérêt pour réduire les ordures ménagères résiduelles (-72 à -104 kg/an/habitant) au profit du tonnage trié.



L'évolution des moyens (matériel et humain) pour le S2 et S3 montre la nécessité de créer entre 550 et 600 points complets de collecte, la diminution du nombre de collecte (-20 collectes hebdomadaires) avec comme conséquence une baisse du coût du poste carburant et une réduction de l'effectif collecte (-11 agents). La

⁶ TEOMi : taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

⁷ REOMi : redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative

⁸ Ti : tarification incitative (TEOMi ou REOMi)



création de nouveaux services (service relation usagers, entretien des points de collectes) représente de 10 à 13 ETP⁹ selon le scénario de tarification incitative d'où une projection à un effectif de 67,4 à 69,8 ETP en 2031 contre 81,1 ETP actuellement.

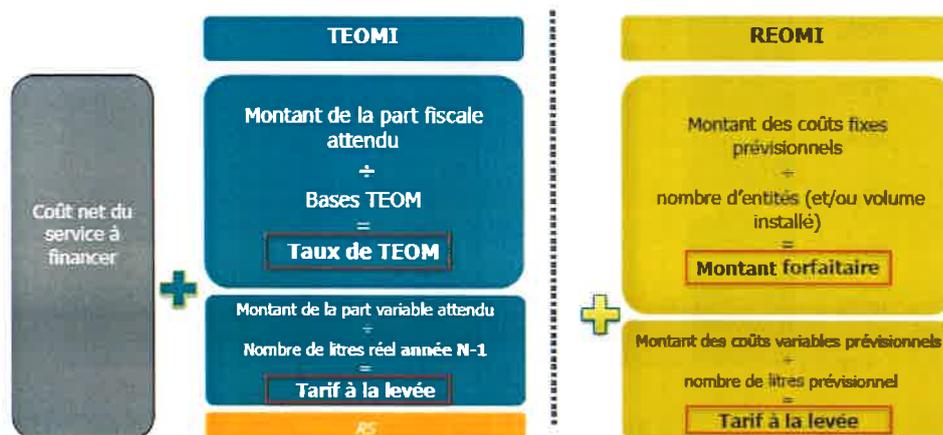
L'investissement financier pour la mise en place d'un scénario de Ti est important et représente +1.645.000 € en plus des 7.382.800 € de mise en place du nouveau schéma de collecte. Mais le SIETOM a la possibilité s'il s'engage sur une Ti en octobre 2024 de mobiliser des aides importantes notamment auprès de l'ADEME pour les scénarios de Ti (60% sur l'investissement, 12 €/habitant pour la mise en place, soit 1.453.000 € mobilisables), auprès de Département des Landes (36%) et CITEO pour l'acquisition de colonnes de tri. Potentiel des aides FEDER peuvent aussi être interrogées.

2.5 MODES DE FINANCEMENT INCITATIF

Dans la situation actuelle, le SIETOM est financé dans le cadre d'une TEOM (logique fiscale). Depuis 2017, c'est le système dérogatoire n°1 qui a été choisi : instauration de la TEOM par les 5 Cdc¹⁰ adhérentes sur leur territoire (et non pas par le SIETOM). Le montant annuel de TEOM est calculé par le SIETOM (coût net du service) et sollicité auprès des Cdc par une contribution annuelle d'adhésion en fonction de leur population. Les Cdc votent les taux de TEOM sur leur territoire (appliqués aux bases fiscales foncières de chaque foyer), elles perçoivent la TEOM et la reversent au SIETOM par douzième.

La REOM répond à une autre logique qui est celle du service rendu : seuls les usagers du service sont facturés, la collectivité doit recouvrir ses factures et faire face aux impayés. L'évaluation de l'utilisation du service peut différer selon les choix des collectivités : par exemple le nombre de personnes au foyer, le poids ou le volume de sa poubelle résiduelle ou encore le nombre de collectes...

Ces modes de financement incitatif permettent de faire un découpage du produit attendu (TEOMI ou REOMI) avec une part fixe et une part incitative (variable selon chaque usager). L'importance de la part incitative est à définir par la collectivité (entre 10 à 45% du produit attendu) et est calculée en fonction de l'utilisation du service déchets selon le mode choisi par la collectivité.



La TEOMI offre des sécurités quant au recouvrement du produit attendu : perception via la DGFIP¹¹, calcul de la part variable sur les quantités n-1. Toutefois, elle peut apparaître moins incitative que la REOMI.

La REOMI avec la notion de facturation au service fait basculer la collectivité dans le champ du SPIC¹², elle est plus incitative car la facturation est appliquée aux productions à venir. La collectivité assure le recouvrement de ses factures. Il y a moins de redevables donc l'assiette du financement est moins importante que pour la TEOM.

⁹ ETP : équivalent temps plein.

¹⁰ Cdc : Communauté de communes

¹¹ DGFIP : Délégation générale au finances publiques

¹² SPIC : Service public industriel et commercial

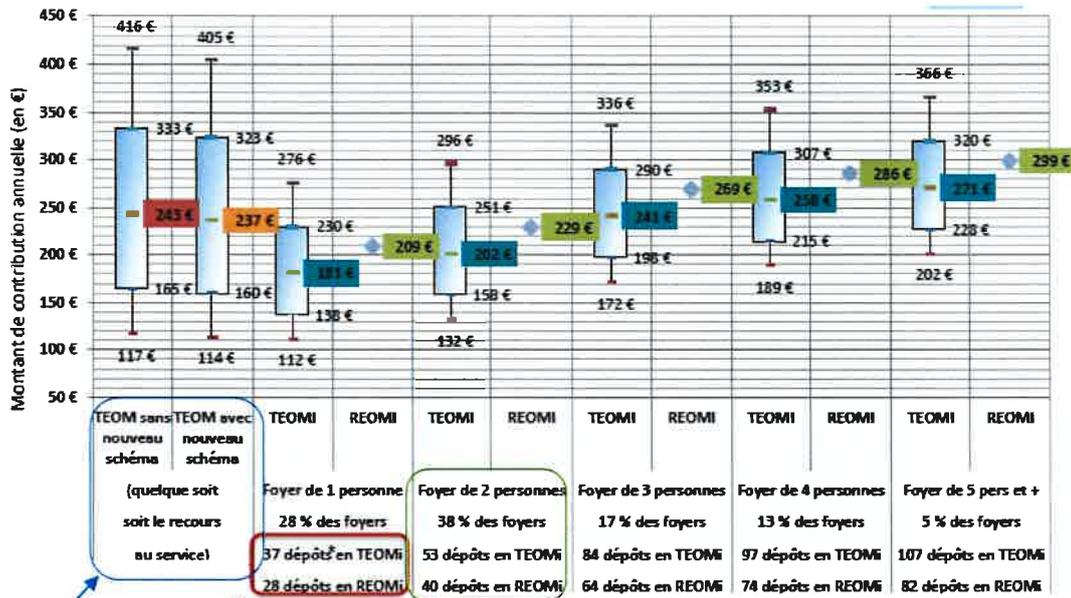


Dans tous les cas, la collectivité doit fixer une grille tarifaire pour calculer la part incitative de chaque usager selon l'utilisation du service.

La TEOMI a pour effet de diminuer l'écart provoqué par les bases fiscales à utilisation égale du service par des foyers de même composition d'autant plus si la part incitative est importante. La REOMI est plus incitative. Dans les 2 cas, elles permettent aux ménagers d'avoir une facturation du service en fonction de leur pratique de tri et de réduction de leurs déchets. Pour rappel, la TEOM est sollicitée auprès du propriétaire (qui peut solliciter des charges auprès de son locataire) alors que la REOM peut être sollicitée directement auprès des locataires (nécessitant un suivi rigoureux du fichier « usagers »).

Ci-dessous les comparaisons de factures déchets selon la composition du foyer (utilisation du service), en prenant en compte la dispersion des bases locatives pour la TEOM au scénario 0 (de 416 € à 117 €) :

Hypothèses prises : pour TEOMI choix d'une part incitative de 36% du produit attendu, meilleur tri avec une REOMI qu'une TEOMI



Exemples de lecture du graphique

1. Financement actuel en TEOM (les deux premières colonnes), les foyers s'acquitteront d'une facture :

- Avec le scénario 0 (situation actuelle sans points complets sans TEOMI et sans REOMI) :
 - 416 €/an pour les foyers ayant les bases les plus élevées
 - 243 €/an pour les foyers ayant des bases moyennes
 - 117 €/an pour les foyers ayant des bases les plus faibles
- Avec le scénario 1 (situation actuelle avec points complets, sans TEOMI et sans REOMI) :
 - 405 €/an pour les foyers ayant les bases les plus élevées
 - 237 €/an pour les foyers ayant des bases moyennes
 - 114 €/an dans le Scénario 1 pour les foyers ayant des bases les plus faibles

2. Pour 1 personne au foyer (28% des foyers du SIETOM) :

- Avec une TEOMI : réalisant 37 dépôts d'ordures ménagères par an (1 dépôt = 50l), leur facture sera de :
 - 276 €/an pour les bases locatives les plus élevées
 - 181 €/an pour la moyenne des foyers
 - 112 €/an pour les bases locatives les plus faibles
- Avec une REOMI : réalisant 28 dépôts d'ordures ménagères par an (1 dépôt = 50l), leur facture sera de 209 €/an

3. Pour 2 personnes au foyer (38% des foyers du SIETOM) :

- Avec une TEOMI : réalisant 53 dépôts d'ordures ménagères par an (1 dépôt = 50l), leur facture sera de :
 - 296 €/an pour les bases locatives les plus élevées
 - 202 €/an pour la moyenne des foyers
 - 132 €/an pour les bases locatives les plus faibles
- Avec une REOMI : réalisant 40 dépôts d'ordures ménagères par an (1 dépôt = 50l), leur facture sera de 229 €/an.



2.6 CALENDRIER ET CHOIX DU MODE DE FINANCEMENT :

Dans un premier temps en octobre 2024, le SIETOM délibérer sur le choix d'instaurer une tarification incitative sur le territoire du SIETOM. Au regard du mode de financement actuel, le SIETOM et les Cdc devront prendre une délibération concomitante pour valider l'instauration (ou non) d'une tarification incitative soit sous la forme d'une TEOMi ou d'une REOMi.

Ensuite, avant 2027, nous devons déterminer quelle collectivité sera compétente en matière de fiscalité déchets. Pour une TEOMi, il y a plusieurs possibilités de régime (général, dérogatoire 1, dérogatoire 2) donnant des pouvoirs de financement soit au SIETOM, soit au Cdc voir potentielle aux 2 (voir tableau suivant).

Différents régimes pour l'application, d'une TEOM ou TEOMI :

TEOM/REOM	Situation actuelle		
	Régime général	Régime n°1	Régime n°2
Institution	Syndicat	EPCI à FP	Syndicat
Détermination des modalités d'application	Syndicat	EPCI à FP	Syndicat
Application des modalités	Syndicat	EPCI à FP	Syndicat
Vote des taux / tarifs	Syndicat	EPCI à FP	EPCI à FP
Perception	Syndicat	EPCI à FP	EPCI à FP (produit reversé au syndicat)
Contribution budgétaire	Sans objet (perception par le syndicat)	Modalités et montant déterminés par le syndicat	Modalités et montant déterminés par le syndicat
Redevance spéciale (institution, tarifs...)	Syndicat	Syndicat	Syndicat

- Le **régime général** prévoit que le Syndicat assure pleinement sa compétence dans le financement du service déchets. Les Cdc n'interviennent pas. Ce régime permet la cohérence de l'application du mode de financement et de la maîtrise de la tarification incitative.
- Le **régime dérogatoire n°1** (actuel pour le financement par TEOM) donne un rôle aux Cdc qui instaurent le mode financement (TEOMi ou REOMi), votent les taux de TEOM, les exonérations de TEOM, les tarifs et perçoivent la fiscalité (qui est reversée au Syndicat). Ce régime complexifie l'application du mode de financement, il permet toutefois l'application de la Ti sans impacter les dotations perçues par les Cdc. Le dispositif n'est pas harmonisé sur le territoire du SIETOM.
- Le **régime dérogatoire n°2** permet l'instauration du mode de financement par le Syndicat, laisse le vote des taux aux Cdc ainsi que la perception de la fiscalité déchets (qui est reversée au Syndicat).

3. SCENARIO PROPOSE PAR LE COPIL

Le COPIL s'est orienté vers le S2, soit la généralisation de points complets, la mise en place d'une tarification incitative au volume collecté (trappe de 50l sur les colonnes OM semi enterrées) sous forme d'une TEOMi.

Le calendrier du déploiement projeté prévoit la mise en place de colonnes entre 2024/2027, une enquête auprès de tous les foyers sera nécessaire en 2027/2028 pour s'assurer qu'ils disposent tous d'un badge), une année test (2029) et une quantification réelle (2030) permettrait l'application véritablement de la TEOMi en 2031.

Le SIETOM et les 5 Cdc adhérentes devront délibérer sur l'application d'une tarification incitative (TEOMi ou REOMi) courant septembre/octobre 2024 afin de pouvoir bénéficier de soutiens de potentiels financeurs. Le



choix du régime devra intervenir avant 2028 afin de définir les rôles du SIETOM et des Cdc dans la fiscalité déchets sur le territoire.

4. QUESTIONS DIVERSES :

Si le SIETOM n'atteint pas l'objectif de diminuer sa production d'OMR à 140 kg/an/habitant, que se passe-t-il ? La facture est plus importante au regard de la TGAP et du coût externalisé du traitement des OMR. Réglementairement, il n'y a pas de sanctions mais des effets comme celui de ne pas être autorisé à modifier le process de notre UVO¹³ qui deviendrait alors obsolète.

1 point de collecte n'est-ce pas trop restrictif ? A minima toutes les communes même avec une population de 80 habitants auront un point complet. Un travail a été réalisé avec une cartographe afin de zoner des implantations par quartier d'habitations et que ces dernières soient toutes desservies via un point complet même s'il est implanté sur une commune voisine.

A quel moment l'utilisateur paye la REOMi ? C'est au choix de la collectivité mais tous les mois cela paraît complexe. Aussi, par expérience, la facturation est lancée de manière semestrielle ou annuelle. Avec la TEOMi, la perception est mensuelle (versement par 12^{ème} par la DGFIP) du fait de son mode de calcul (la TEOMi est calculée sur les bases et la part incitative de l'année n-1). Il n'y a pas de nécessité pour la collectivité en TEOMi de prévoir une ligne de trésorerie contrairement en REOMi.

Est-il possible de prendre en compte le conscient familial dans le financement incitatif ? Pas directement. La part incitative est uniquement sur la production de déchets : un foyer de 4 personnes normalement produit plus de déchets qu'un foyer de 1 personne. Pour un foyer de même composition les variables faisant évoluer la production des déchets peuvent être la présence d'enfants en bas âge, la qualité du tri du foyer... mais pas les revenus du foyer. D'une manière détournée, la REOMi s'appliquant sur les locataires et sur les propriétaires occupants, elle touchera tous les foyers même ceux dont les revenus sont les plus faibles. La TEOMi s'appliquant sur les propriétaires et sur une assiette plus large (pas uniquement les ménages), les foyers ayant des revenus faibles sont moins impactés voir pas du tout. De plus, la TEOMi réduit la dispersion des bases locatives d'autant que la part incitative est importante (et que les foyers pratiquent le tri). Ainsi, en considérant que les foyers à faible revenu sont le plus souvent locataires, ils seront moins impactés par une TEOMi qu'une REOMi. De plus, actuellement ces locataires paient très souvent uniquement des charges en plus de leur loyer et ces charges ne sont pas toujours à hauteur de la facture déchets acquittée par le propriétaire bailleur via la TEOM.

Comment rejeter vous l'argument que l'on va faire plus d'efforts mais à la fin on va payer plus ? Si les administrés ne trient pas mieux leurs déchets, la facture déchets du SIETOM sera nettement plus élevée qu'actuellement. Nous avons vu le coût des ordures ménagères en comparaison avec celui de la collecte sélective et déchetterie (290 €/T pour les OMR contre 40 €/T pour les emballages). Ce ratio sera encore plus grand avec l'externalisation du traitement des OMR. Si nous n'investissons pas pour revoir notre schéma de collecte aujourd'hui, nous n'aurons aucun outil pour inciter à la réduction des déchets résiduels demain.

Pourquoi ne pas individualiser les bacs et offrir un service individuel de collecte à nos usagers ? Le coût d'une collecte individualisée est nettement plus élevé que celui d'un apport volontaire. La configuration très rurale et dispersée de l'habitat sur notre territoire ne permet pas ce mode de collecte à un coût supportable pour nos usagers. Il serait nettement plus élevé que le coût actuel qui permet des optimisations des moyens humains, des véhicules et des outils de collectes.

La distance des points de collectes n'est-elle pas un handicap pour certains usagers, notamment les personnes âgées ? Actuellement, le constat en collecte est une absence de tri très visible ou audible dans les bacs OMR. Les personnes âgées ne sont pas les plus gros producteurs de déchets. L'accessibilité au dépôt de sacs OMR est facilitée par les colonnes semi-enterrées contrairement aux bacs OMR. Pour les personnes ayant un rayon de

¹³ UVO : unité de valorisation organique



déplacement très faible, des solutions restent à trouver sans doute en interaction avec les services dont ils bénéficient pour leur vie au quotidien.

Ce schéma de collecte ne présente-t-il pas un risque d'augmenter les dépôts sauvages ? Actuellement, sans modification du schéma, nous avons des dépôts sauvages alors qu'il n'y a pas de contrôle d'accès en déchetterie. L'expérience de collectivités ayant mis en place un contrôle d'accès sur les colonnes OMR montre que sur les premières années on recense des dépôts importants de sacs en pied de colonnes avant que tout rentre à la normale. Aussi, le SIETOM prévoit de déployer des tournées de nettoyage sur tous ces points de collecte. Des ajustements seront à faire quant à la dotation de badges et des utilisateurs en marge du dispositif.

Est-ce que le SIETOM ne peut pas mettre en place des caméras ? Sur la voie publique, le SIETOM est ni compétent, ni autorisé à installer ce type de dispositif. De plus un réseau de caméras sur l'ensemble des points 24h/24h nécessiterait d'importantes ressources en termes de suivi.

Quelles solutions pour les ménages en appartement qui ne pourront pas faire de compostage et donc réduire leurs bio déchets ? Il existe le compostage en appartement via un « lombric composteur » qui se pratique dans une boîte sans nécessité de sol et sans émission d'odeurs. Toutefois, ce dispositif en test au SIETOM est assez fragile. Le SIETOM sollicite aussi les communes pour déployer des sites de compostages partagés pour des quartiers d'habitat. Ces sites de compostage partagé permettent à des foyers en appartement d'accéder à la valorisation de leurs bio déchets. Le SIETOM apporte un soutien technique et financier pour le déploiement de ces sites.

Comment ferons-nous pour les déchets des fêtes ? Depuis quelques années déjà, le SIETOM travaille avec les Comités des fêtes et propose des solutions de tri et de gestion des déchets issus des manifestations. Nous devons nous améliorer et aller plus loin. De manière générale, la question de la gestion des « déchets hors foyer » reste à traiter car les usagers savent trier chez eux mais pas en dehors. Aussi la sensibilisation est à poursuivre, des équipements de tri sont à améliorer et des synergies à trouver entre le SIETOM, les communes et les organisateurs de manifestations.

Mme la Présidente lève la séance à 21h30.

Vu la Présidente du SIETOM de Chalosse,

Mme Christine FOURNADET